

PAR COURRIEL

Rimouski, le 11 août 2016

N/Réf. : 7522-01-01-0002116

N/Doc. : 401380961

**Objet : Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif
de recouvrement journalier
Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup
Ville de Rivière-du-Loup
Lot 4 983 949 à Cacouna**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} août 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 5 juillet 2016, 3 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 286
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : marie-josée.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Rimouski, le 5 juillet 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Rivière-du-Loup
65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 37
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7

N/Réf. : 7522-01-01-0002116

N/Doc. : 401356936

Objet : Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 novembre 2015, reçue le 16 novembre 2015 et complétée le 30 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Utilisation d'une natte biodégradable (BioD-Mat 70) en fibres de coco tissées, comme matériau alternatif de recouvrement journalier des matières résiduelles sur la pente sud des cellules d'enfouissement numérotées 6 et 7 au lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville de Rivière-du-Loup.

Le projet sera réalisé au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup, localisé sur le lot 4 983 949, cadastre du Québec, municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau de recouvrement alternatif au LET de la ville de Rivière-du-Loup, signée par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire, Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 9 novembre 2015, 2 pages et annexes;

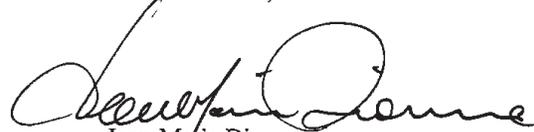
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire, Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 16 mai 2016, 1 page et une annexe, accompagnée d'un devis et des plans (7 feuillets) d'installation du matériau alternatif de recouvrement journalier au LET de la ville de Rivière-du-Loup, signés par Pierre Lebel, ing., M. Sc., Service de l'ingénierie de la Ville de Rivière-du-Loup, le 16 mai 2016;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire, Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 3 juin 2016, 1 page et une annexe, accompagnée d'un devis et des plans (7 feuillets) d'installation du matériau alternatif de recouvrement journalier au LET de la ville de Rivière-du-Loup, signés et scellés par Guillaume Fournier, ing., et Pierre Lebel, ing., M. Sc., Service de l'ingénierie de la Ville de Rivière-du-Loup, le 3 juin 2016;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire, Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 17 juin 2016, 1 page et 2 annexes, soit une attestation, signée et scellée par Guillaume Fournier, ing. et Pierre Lebel, ing., le 17 juin 2016, 1 page, et un addenda n° 1, signés et scellés par Guillaume Fournier, ing., et Pierre Lebel, ing., le 17 juin 2016, 6 pages, une annexe et 2 feuillets révisés (plans 5/7 et 6/7);
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire, Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 28 juin 2016, 1 page et une annexe, soit un addenda n° 2, signé et scellé par Guillaume Fournier, ing., et Pierre Lebel, ing., le 28 juin 2016, 2 pages et un feuillet révisé (plan 4/7).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/NR/st

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine